



République Française  
**Commune de**  
**68190 RAEDERSHEIM**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

Arrêté n° 50/2023 du 27 octobre 2023  
Portant interdiction d'utiliser les terrains de football  
et toutes les parties enherbées

Le Maire de la Commune de Raedersheim

VU les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610-5, Livre VI-Titre 1<sup>er</sup> du Code Pénal

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés rendus impraticables par des fortes pluies.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) ainsi que toutes les parties enherbées situées aux abords, est strictement interdite du vendredi 27 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023.

**Article 2** : La secrétaire de Mairie, le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Soultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la gendarmerie de Soultz,
- au président de l'AS Raedersheim

Raedersheim, le 27 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER

